

# Conseil fiscal

## Déduisez les frais de garde de vos enfants

### Saviez-vous que...

Vous pouvez faire une demande de déduction sur vos paiements en matière de frais de garde dans votre déclaration de revenus si votre enfant reste à la maison ou fréquente une garderie éducative, une garderie, un camp de jour, un pensionnat ou une école de sports. Vous pouvez déduire ces dépenses si vous ou votre époux ou conjoint de fait avez fait ces paiements afin d'occuper un emploi, d'exploiter une entreprise ou de fréquenter un établissement d'enseignement.

Si vous avez un enfant de moins de 7 ans et que vous êtes admissible, vous pourriez avoir le droit de déduire jusqu'à 7 000 \$ par année. Pour les enfants de 7 à 16 ans, le maximum déductible est de 4 000 \$. Il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants handicapés, et le maximum déductible est de 10 000 \$.

Pour plus de renseignements, consultez [www.cra-arc.gc.ca/tax/individuals/menu-f.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tax/individuals/menu-f.html).

